



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 62327

Texte de la question

M. Yves Jégo attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les mesures d'incitations fiscales qui pourraient être mises en oeuvre afin de fidéliser l'actionnariat des sociétés françaises cotées sur le marché boursier et de tenter de limiter les fortes variations boursières. À l'instar des exonérations d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) au profit des actionnaires détenant un pourcentage ou un montant significatif d'actions, ou bien encore des dispositions de l'article 48 de la loi pour l'initiative économique (n° 2003-721 du 1er août 2003, Journal officiel n° 179 du 5 août 2003), codifié à l'article 885-I ter du code général des impôts (CGI), qui exonère d'ISF les titres reçus en contrepartie de certaines souscriptions au capital de PME au sens communautaire, ne serait-il pas envisageable de prévoir un régime d'exonération d'ISF au profit des salariés qui pourraient souscrire des titres de leur entreprise à la condition qu'ils s'engagent à conserver leurs titres pendant au moins dix ans. Ce dispositif pourrait contribuer à accroître la participation des salariés à l'essor de leur entreprise et à stabiliser la cote des grandes entreprises françaises. Aussi il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement afin de fidéliser l'actionnariat sur le marché boursier.

Données clés

Auteur : [M. Yves Jégo](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62327

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3617